

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 1/6

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

REF 92125  
 Nom commercial pH-Fix 7,0-14,0, pqt 100 lang. 6x85 mm  
 1 x 100 languettes indicatrices

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**  
 Produit pour l'analyse.  
 Assignation à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0  
 Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.  
**Utilisations déconseillées**  
 Aucune donnée disponible

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant  
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG  
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne  
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France  
 MACHEREY-NAGEL EURL  
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerd, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse  
 MACHEREY-NAGEL AG  
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ne nécessite pas d'indication.  
*S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.*

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**100 languettes indicatrices**  
*Directive 1999/45/CE*  
 Symboles - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses  
*Règlement (CE) CLP n° 1272/2008*  
 Pictogrammes de GHS - ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses  
 Mention d'avertissement -  
 Aucune classe de danger

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**100 languettes indicatrices**

*Directive 1999/45/CE*  
 Symboles:  
 -  
 -

S 22

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE**

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 2/6

Ne pas respirer les poussières.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

**2.3 Autres dangers**

**Effets nocifs physico-chimiques éventuels**

Sur la base de l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, nous déclarons par la présente que ce produit ne contient aucune substance dangereuse ni aucun mélange dangereux, susceptible - au sens des règlements européens en vigueur 1272/2008/CE, 1907/2006/CE, 1999/45/CE ainsi qu'en vertu de la législation allemande sur les matières dangereuses - d'être classé produit dangereux et devant faire l'objet d'un étiquetage distinctif, et ce, ni dans la concentration présente, ni dans la quantité totale par emballage. Un emballage individuel ne présente qu'un très faible potentiel de dangers.

**Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels**

**Effets nocifs éventuels sur l'environnement**

---

**Autres dangers**

---

**SECTION 3: Composition/Informations sur les composants**

**3.1 Substances ou 3.2 Mélanges**

**100 languettes indicatrices**

Substance :	<i>cellulose</i>	N° CAS :	9004-34-6
Concentration:	1 - 10 %		
Formule:	(C <sub>6</sub> H <sub>10</sub> O <sub>5</sub> ) <sub>n</sub>		
N° d'enregist.REACH:	exempt, Annex IV		
N° CE:	232-674-9		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire
Substance :	<i>colorant(es) indicateur(s)</i>	N° CAS :	-
Concentration:	0,01 - 0,1 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire
Substance :	<i>PVC foli (CAS 9002-86-2)</i>	N° CAS :	-
Concentration:	95 - 100 %		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

**3.3 Indications complémentaires**

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger.

**4.1.1 Après contact avec la peau**

Pas nécessaire. Dépoussiérer avec un chiffon humide.

**4.1.2 Après contact avec les yeux**

Pas nécessaire. Frotter l'œil pour le faire pleurer et ainsi évacuer la poussière avec les larmes qui le lavent naturellement

**4.1.3 Après inhalation**

Pas nécessaire. En cas d'inhalation de poussières, faire respirer de l'air frais.

**4.1.4 Après ingestion**

Pas nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

---

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 3/6

## 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre recommandation.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique.

### 5.4 Indications complémentaires

---

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver le poste de travail avec de l'eau. Jeter l'eau de lavage à l'égout.

### 6.4 Référence à d'autres sections

---

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.  
Classe de stockage (VCI): voir 12.1

#### 7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

---

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 100 languettes indicatrices

Substance : *cellulose*

Limites d'exposition (VME) : 10 mg/m<sup>3</sup>

TRGS 900 (DE): Staub 1.25 A / 4 E mg/m<sup>3</sup>

E/e respirable

SUVA(CH) MCT valeur: 3 a ppm

TRGS 901 (DE): Nr. 96

listed in TRGS (DE): 900, 901

CAS No. : 9004-34-6

Substance : *colorant(es) indicateur(s)*

CAS No. : -

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)*

CAS No. : -

### 8.2 Contrôle de l'exposition

# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 4/6

Pas nécessaire.

- 8.2.1 Protection respiratoire**  
Pas nécessaire.
- 8.2.2 Protection des mains**  
Pas nécessaire.
- 8.2.3 Protection des yeux**  
Pas nécessaire.
- 8.2.4 Protection de la peau**  
Pas nécessaire.
- 8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène**  
Ne nécessite pas d'indication.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**100 languettes indicatrices**

État/Aspect : solide

Couleur : coloré

Odeur : inodore

### 9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

---

#### 9.2.1

--

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne nécessite pas d'indication.

### 10.5 Matières incompatibles

Ne nécessite pas d'indication. Éviter le contact avec les acides concentrés.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

#### 100 languettes indicatrices

Substance : *cellulose*

N° CAS : 9004-34-6

Canada CEPA 1999: DSL yes

LD50<sub>orl rat</sub> : >5000 mg/kg

LC50<sub>ihl rat</sub> : >5800<sub>4h</sub> mg/m<sup>3</sup>

LD50<sub>drm rbt</sub> : >2000 mg/kg

Substance : *colorant(es) indicateur(s)*

N° CAS : -

**Fiche de données de sécurité**  
**conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE**

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 5/6

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)*

N° CAS : -

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

**100 languettes indicatrices**

Substance : *cellulose* N° CAS : 9004-34-6  
 WGK (DE): *nwg*  
 Classe de stockage (VCI): *11*

Substance : *colorant(es) indicateur(s)* N° CAS : -  
 Classe de stockage (VCI): *12-13*

Substance : *PVC foli (CAS 9002-86-2)* N° CAS : -

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée disponible

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Ne nécessite pas d'indication.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

GÉNÉRALITÉS : éliminer les déchets solides avec les ordures ménagères, verser les liquides préalablement dilués à l'égout.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

pas nécessaire

**14.5 Dangers pour l'environnement**

pas nécessaire

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

pas nécessaire

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

pas nécessaire

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

pas nécessaire



# Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 29.07.2015

Date de révision: 24.11.2014

Page: 6/6

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Libellé des phrases R et H

16.1.1 Libellé des phrases R

16.1.2 Libellé des phrases H

### 16.2 Conseils relatifs à la formation

Formation générale à la sécurité.

### 16.3 Restrictions d'emploi recommandées

non

### 16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

### 16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique

Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009

Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2015

KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

#### Raison de la révision :

05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible

10/2013 L'intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France

02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE

04/2014 L'adaptation de la règlement 487/2013/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>